



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2016-008 « MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS, ECLAIRAGE PUBLIC - AMENAGEMENT D'UN PARKING ANGLE RUE DU 8 MAI 1945 / PERRIERS, SUR LA VILLE DE MONTFERMEIL »**

**Administration Générale - Décision 2016-60**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseaux divers, espaces verts et éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'un parking à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Perriers sur la ville de Montfermeil,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n°16-106770) le 15 juillet 2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES, représentée par Monsieur Laurent LEMASSON, située 16 rue de la Maison Rouge à Lognes (77185),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES**.

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de **44 600 €/HT soit 53 520 €/TTC**.

**Article 3** : Durée du marché : Jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**26 OCT. 2016**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

**26 OCT. 2016**



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »